

Délibération Du Conseil d'Administration

Séance du 16 décembre 2025

Président de séance : Monsieur POISSON, Président

Présents :

Représentants des élus : Mesdames Cormier, Duval, Pinçon, Monsieur Perrier

Représentants des associations : Mesdames, Garnier, Ruault, Monsieur Guilmeau

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Saudrais pouvoir à Madame Ruault

Objet : Aide financière d'urgence carburant

Monsieur POISSON, Président expose le rapport suivant :

En vertu de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le centre communal d'action sociale peut intervenir sous forme de prestations.

A la différence de l'aide légale, l'aide facultative n'a pas de caractère obligatoire. Elle relève d'une politique volontariste de la ville et donc de l'initiative du CCAS.

Le CCAS inscrit son action dans la volonté de soutenir les Bonchampois en situation de précarité ou de vulnérabilité sociale et/ou financière. Il adapte ses actions et ses aides aux évolutions des besoins de la population.

Le CCAS de Bonchamp intervient actuellement auprès des Bonchampois en aide financière extra légale non remboursable sur délibération du Conseil d'Administration sur présentation de dossier par un travailleur social. Celle-ci est versée directement à un créancier selon la nature de la dépense et à vocation à aider à financer les charges de la vie courante, les charges du logement, les dépenses liées au handicap, à la santé et les accidents de la vie.

Considérant qu'il convient de créer un dispositif d'urgence, il vous est proposé :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- *De créer une aide financière d'urgence selon les critères suivants :*

Article 1 : Conditions de résidence :

Le bénéficiaire doit être domicilié sur la commune de Bonchamp.

Article 2 : Conditions d'âge :

L'attribution des aides s'adresse aux bénéficiaires majeurs.

Article 3 : Conditions d'octroi :

Toute demande d'aide peut être formulée par un travailleur social ou analysée par le Directeur du CCAS, dans la limite de 3 aides sur 12 mois glissants.

Article 4 : Conditions de ressources :

Les aides financières d'urgence sont accordées selon la situation du ménage au moment de la demande :

- Ressources
- Charges
- Composition familiale

Elles sont attribuées dans le cadre de l'urgence à des personnes momentanément privées de ressources. Les secours permettent de faire face aux besoins élémentaires du quotidien.

Article 5 : Forme de l'aide :

La fourniture du carburant dans le véhicule du demandeur est assurée par le directeur du CCAS et/ou un membre du conseil d'administration à l'aide de la carte carburant du CCAS

Article 6 : Montant de l'aide :

- Il pourra être accordé un montant maximum de 75 €

Le Président du CCAS
Gwénaël POISSON

